



## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES VERBAL SEANCE DU 23 mai 2020

### 09 heures 30

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-18, Monsieur le Maire PODEVIN Olivier, propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos au vu des mesures ministérielles sur le COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Monsieur le Maire soumet le huis clos au vote à main levée.

Le Conseil Municipal décide, par 15 voix pour et 0 contre, qu'il se réunit à huis clos pour des raisons sanitaires et change le lieu de réunion au vu des circulaires ministérielles.

Le samedi 23 mai 2020 à 09 heures 30, SALLE ASSOCIATIVE - 7 rue des Violettes - Le Sentier - 37110 MONTHODON, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur PODEVIN Daniel, le plus âgé des membres du conseil,

Sur la convocation qui leur a été adressée le 16 mai 2020 par le maire sortant Monsieur PODEVIN Olivier pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### Ordre du Jour

Election du Maire  
Détermination du nombre d'adjoints  
Election des adjoints  
Installation du conseil municipal  
Lecture de la Charte de l'élu local

#### Délibérations

Installation du conseil municipal  
Election du Maire  
Détermination du nombre d'adjoints  
Election du 1er adjoint  
Election du 2<sup>ème</sup> adjoint  
Election du 3<sup>ème</sup> adjoint  
La Charte de l'élu local

Présents : Monsieur CHEVALIER Hugues, Monsieur DESLIS Corentin, Madame DOARÉ Caroline, Madame GUEPIN Sandrine, Monsieur GUILLON Claude, Monsieur JANVIER Fabien, Madame LANDREAU Tiphaine, Monsieur LAUGIS Frédéric, Monsieur LEDRU Emmanuel, Madame LETOURMY Florence, Monsieur NAUDIN Arnaud, Monsieur PODEVIN Daniel, Madame ROUILLON Fanny, Madame VAULET Marie-Bélisandre

Absents représentés : Madame BLANCHARD Marie par Monsieur DESLIS Corentin

Secrétaire(s) de Séance : Madame VAULET Marie-Béline, Madame GIMENEZ Adeline, secrétaire de mairie lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

**DE\_2020\_030 INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur PODEVIN Olivier, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le 15 mars dernier.

Sont élus :

|          |           |             |              |     |
|----------|-----------|-------------|--------------|-----|
| Monsieur | LEDRU     |             | Emmanuel     | 256 |
| Madame   | LETOURMY  | VAUGEOIS    | Florence     | 256 |
| Monsieur | CHEVALIER |             | Hugues       | 255 |
| Monsieur | DESLIS    |             | Corentin     | 251 |
| Madame   | VAULET    |             | Marie-Béline | 249 |
| Madame   | BLANCHARD | NIEWIDZIALA | Marie        | 249 |
| Madame   | GUÉPIN    |             | Sandrine     | 248 |
| Monsieur | NAUDIN    |             | Arnaud       | 246 |
| Madame   | ROUILLON  |             | Fanny        | 246 |
| Monsieur | PODEVIN   |             | Daniel       | 245 |
| Madame   | DOARÉ     |             | Caroline     | 243 |
| Monsieur | JANVIER   |             | Fabien       | 242 |
| Madame   | LANDREAU  |             | Tiphaine     | 241 |
| Monsieur | LAUGIS    |             | Frédéric     | 234 |
| Monsieur | GUILLON   |             | Claude       | 230 |

Monsieur PODEVIN Olivier, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur PODEVIN Olivier passe la présidence du Conseil Municipal à Monsieur PODEVIN Daniel, en tant que doyen de l'assemblée, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur PODEVIN Daniel propose de désigner Madame VAULET Marie-Béline, membre du Conseil Municipal comme secrétaire.

Madame VAULET Marie-Béline est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

L'appel dénombre quatorze conseillers présents et un conseiller absent excusé et constate que le quorum posé par le second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 est atteint.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 25/05/2020,  
de la réception le 25/05/2020 - Et de l'affichage le 25/05/2020  
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité - Réception  
N° 037-213701550-20200523-DE\_2020\_030-DE

#### DE\_2020\_025 ELECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins..... 15

Bulletins blancs ou nuls..... 00

Suffrages exprimés..... 15

Majorité absolue..... 08

Ont Obtenu :

**Madame DOARÉ Caroline ..... 15 (quinze) voix**

**Madame DOARÉ Caroline ayant obtenu la majorité absolue est proclamée MAIRE.**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 25/05/2020,  
de la réception le 25/05/2020 - Et de l'affichage le 25/05/2020  
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception  
N° 037-213701550-20200523-DE\_2020\_025-DE

#### DE\_2020\_026 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Madame le Maire,

Rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal,

Indique qu'en vertu de l'article L 2122-2 du code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints et il vous est proposé la création de trois postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de trois postes d'adjoints au maire.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 25/05/2020,  
de la réception le 25/05/2020 - Et de l'affichage le 25/05/2020  
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception  
N° 037-213701550-20200523-DE\_2020\_026-DE

#### DE\_2020\_027 ELECTION DU 1<sup>ER</sup> ADJOINT

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DE\_2020\_27 fixant le nombre d'adjoint au maire à trois adjoints,

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après,

#### Election du 1<sup>er</sup> adjoint

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins.....15

Bulletins Blancs ou nuls.....00

Suffrages exprimés.....15

Majorité absolue.....08

Ont obtenu :

**Monsieur LAUGIS Frédéric ..... 15 (quinze) voix**

**Monsieur LAUGIS Frédéric ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint au maire.**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 25/05/2020,  
de la réception le 25/05/2020 - Et de l'affichage le 25/05/2020  
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception  
N° 037-213701550-20200523-DE\_2020\_027-DE

#### DE\_2020\_028 ELECTION DU 2<sup>ème</sup> ADJOINT

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DE\_2020\_27 fixant le nombre d'adjoint au maire à trois adjoints,

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après,

#### Election du 2<sup>ème</sup> adjoint

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins.....15

Bulletins Blancs ou nuls.....00

Suffrages exprimés.....15

Majorité absolue.....08

Ont obtenu :

**Monsieur JANVIER Fabien .....15 (quinze) voix**

**Monsieur JANVIER Fabien ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint au maire.**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 25/05/2020,  
de la réception le 25/05/2020 - Et de l'affichage le 25/05/2020  
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception  
N° 037-213701550-20200523-DE\_2020\_028-DE

## DE\_2020\_029 ELECTION DU 3<sup>ème</sup> ADJOINT

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DE\_2020\_027 fixant le nombre d'adjoint au maire à trois adjoints,

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après,

### Election du 3<sup>ème</sup> adjoint

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins..... 15

Bulletins Blancs ou nuls.....00

Suffrages exprimés..... 15

Majorité absolue..... 08

Ont obtenu :

**Monsieur CHEVALIER Hugues .....15 (quinze) voix**

**Monsieur CHEVALIER Hugues ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint au maire.**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 25/05/2020,  
de la réception le 25/05/2020 - Et de l'affichage le 25/05/2020  
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception  
N° 037-213701550-20200523-DE\_2020\_029-DE

## DE\_2020\_031 CHARTE DE L'ELU LOCAL

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, instaure de nouvelles dispositions régissant les conditions d'exercices des mandats locaux et améliorant leurs conditions d'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111- 1-1 du CGCT, le Maire rappelle au conseil municipal, lors de la première réunion, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, élections auxquelles il vient d'être procédées, il lui appartient de donner lecture de la Charte de l'élu local.

A cette même occasion, les élus se voient remettre la copie de cette charte et des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats des conseils municipaux (articles L. 2123-1 à L. 2123-35).

Résultat du vote : Adopté

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 25/05/2020,  
de la réception le 25/05/2020 - Et de l'affichage le 25/05/2020  
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception  
N° 037-213701550-20200523-DE\_2020\_031-DE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h10.

La secrétaire,  
VAULET Marie-Bélandre

Le Maire,  
DOARÉ Caroline